



## Chez TUI, voyagez avec le sourire !

Afin d'organiser au mieux votre séjour, nous vous invitons à respecter les directives de votre lieu de vacances et de vous mettre en conformité avec les mesures suivantes :



### IRLANDE

#### FORMALITÉS ADMINISTRATIVES\*

- **Carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité** pour la durée du séjour.
- Pour un séjour inférieur à 3 mois, le visa n'est pas exigé.
- Afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge par la Sécurité sociale, les Français doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie.
- Il est recommandé de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux et de rapatriement sanitaire.

⚠ De nombreux voyageurs se voient confisquer leur document de voyage à l'arrivée en Irlande si celui-ci a été déclaré perdu ou volé. Il est rappelé qu'un document déclaré perdu ou volé fait l'objet d'un signalement international et ne doit plus être utilisé.

- **Les mineurs** voyageant seuls, avec un seul de leurs parents ou avec une personne ne disposant pas de l'autorité parentale doivent être munis d'une autorisation de sortie de territoire.
- Nous vous recommandons de vous munir d'une copie papier recto-verso de vos certificats et formulaires ou de numériser ceux-ci sur votre propre adresse électronique.

#### FORMALITÉS SANITAIRES

- Être à jour dans ses vaccinations habituelles (DTP et ROR).
- Anti-moustique recommandé.

#### FORMALITÉS COVID

Depuis le 06 mars 2022, les mesures sanitaires sont levées pour l'ensemble des voyageurs se rendant en Irlande, quel que soit leur pays de provenance.

Il n'est plus nécessaire de présenter le certificat Covid européen à l'arrivée.  
Aucun test de dépistage n'est exigé pour les voyageurs non-vaccinés.

